

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ING Life Invest, produit de NN Insurance Belgium SA (partie du Groupe NN). Pour de plus amples informations voir notre site web www.nn.be ou téléphonez au 02 407 70 00. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) est l'autorité compétente chargée du contrôle. Date de révision : 1 janvier 2023.

En quoi consiste ce produit ?

Type

ING Life Invest est une assurance vie de branche 23 dont le rendement est lié à un ou plusieurs fonds d'investissement et dont les primes sont investies dans le fonds d'assurance NN Life Invest Moderated Fund.

Durée

Il n'y a pas de date d'échéance. Le contrat prend fin au décès de l'assuré ou en cas de retrait total de la réserve à l'initiative du preneur d'assurance. NN Insurance Belgium SA ne peut pas résilier le contrat unilatéralement.

Objectifs

Le fonds d'assurance NN Life Invest Moderated Fund investit intégralement dans le fonds d'investissement sous-jacent ING (B) Fund Index Portfolio Fund Moderated. Ce fonds d'investissement sous-jacent vise à investir selon un profil de risque faible à modéré qui soit constant dans le temps et à générer un rendement qui provient d'une part de la croissance de la partie actions et d'autre part des revenus tirés des produits obligataires. Afin de conserver un niveau de risque faible à modéré, il est prévu que les allocations entre les différentes classes d'actifs varient au fil du temps. Le fonds d'investissement sous-jacent poursuivra cet objectif en investissant principalement dans des Exchange Traded Funds (ETF's) de iShares (iShares est une famille d'ETF's gérés par BlackRock). Le contrat ING Life Invest n'offre pas de garantie du capital ni de garantie de rendement. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents comme mentionné dans les scénarios de performances dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" de ce document d'informations clés.

Investisseurs de détail visés

L'âge minimum du preneur d'assurance à la souscription est de 18 ans, l'âge maximum est de 79 ans. Le lieu de résidence habituel du preneur d'assurance doit être en Belgique. NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons » (voir les conditions générales d'ING Life Invest). Ce produit est destiné à l'investisseur privé qui recherche un investissement diversifié pour au moins 10 ans et qui a des connaissances en matière d'assurance-vie, en particulier de branche 23. Il n'y a pas de protection du capital et l'investisseur privé est prêt à supporter ce risque.

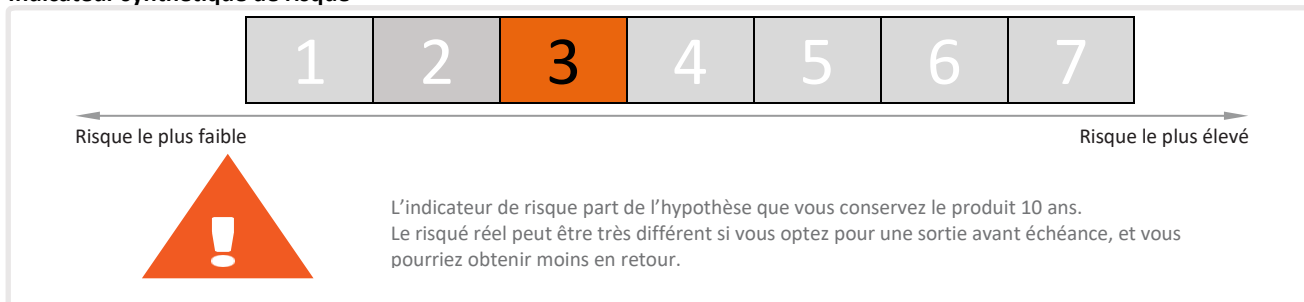
Avantages

ING Life Invest prévoit une prestation en cas de décès de l'assuré. Cette prestation correspond au montant de la réserve au moment du décès de l'assuré. Par conséquent, le montant de la couverture d'assurance inclus dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" ne reflète que le remboursement de la réserve

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyenne, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Indicateur synthétique de risque



Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit complété par un indice de référence approprié si l'historique n'est pas suffisant au cours des 15 dernières années. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement du produit et complété par un indice de référence approprié si l'historique n'est pas suffisant entre novembre 2017 et novembre 2022.

Période de détention recommandée : 10 ans		Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 5 ans	Si vous rachetez après 10 ans <small>(période de détention recommandée)</small>
Exemple d'investissement : 10 000 EUR				
Scénarios en cas de vie				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	6.154 EUR	6.371 EUR	5.123 EUR
	Rendement annuel moyen	-38,50%	-8,60%	-6,50%
Scénario défavorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	8.993 EUR	8.488 EUR	8.155 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,10%	-3,20%	-2,00%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	9.574 EUR	10.442 EUR	12.740 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,30%	0,90%	2,50%
Scénario favorable	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10.181 EUR	10.938 EUR	13.422 EUR
	Rendement annuel moyen	1,80%	1,80%	3,00%
Scénarios en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9.574 EUR	10.442 EUR	12.740 EUR

Que se passe-t-il si NN Insurance Belgium SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. ING Life Invest ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

— qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les

autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
 — 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	769 EUR	1.357 EUR	3.200 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	7,6%	2,4%	2,2%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,7% avant déduction des coûts et de 2,5% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous rachetez après 10 ans
Coûts d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 2% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. • Ces coûts sont déjà compris dans la prime que vous payez. • Cela comprend des coûts de distribution 	0,2%
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	S.O.
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,03% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	2,03%
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0%

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? Période de détention recommandée : est de minimum 10 ans. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre des conditions de marché favorables pour obtenir un rendement positif.

Rachat partiel : Le preneur d'assurance peut, à tout instant, prélever une partie de la réserve du contrat, à condition que ce rachat soit d'au moins 250 euros et qu'après le rachat, au moins 1.250 euros restent dans la réserve.

Rachat total : Le preneur d'assurance peut, à tout instant, procéder au rachat de la totalité de la réserve du contrat.

Indemnité en cas de rachat partiel ou total : L'assureur peut retenir sur la réserve à octroyer une indemnité à payer. L'indemnité n'est pas due en cas de résiliation durant la période légale de délai de réflexion de 30 jours. L'indemnité débute après cette période de réflexion et s'élève à ce moment-là à 4.80%. Elle diminue ensuite chaque mois de 0,10% pendant les 48 mois qui suivent.

En cas d'un rachat partiel / total ou d'une annulation, la performance (rendement) indiquée dans les scénarios de performance dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?" peut changer en fonction de la période de détention. Un rachat ou une annulation peuvent également avoir un impact sur le profil de risque du produit. Les frais facturés pour un remboursement partiel / total sont inclus dans les tableaux de la section "Quels sont les frais ?". En cas de retrait substantiel du fonds supérieur à 80% de la valeur du fonds ou supérieur à 1.25 millions d'euros nous pouvons suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et par conséquent les opérations de placement, de rachat et de transfert.

Délai de réflexion : Vous avez le droit de résilier votre contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'effet. Nous vous rembourserons le montant de la réserve, majoré des frais d'entrée et taxe payés. Il n'y a pas de frais de résiliation d'application.

Frais de transfert de la réserve totale : Une fois par an sans frais, puis 0,5% par transfert la même année calculé sur la réserve au moment du transfert et déduit de cette réserve.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous avez une plainte concernant la distribution de ce produit : ING Complaint Management, Cours Saint-Michel 60, B-1040

Bruxelles, site web : www.ing.be, e-mail : plaintes@ing.be, Tel. +32 2 464 60 02. Vous avez une plainte concernant ce produit ? : Quality Care Center, NN Insurance Belgium SA, avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, plaintes@nn.be, Tel. +32 2 650 70 66. Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée ? Veuillez-vous référer à : L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles. Site web : www.ombudsman-insurance.be, e-mail : info@ombudsman-insurance.be, Tel. +32 2 547 58 71. Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

Autres informations pertinentes

Informations sur la prime, la valeur nette d'inventaire, les coûts et la fiscalité ,voir "Document avec d'Autres informations précontractuelles". Informations sur le fond d'investissement, voir le règlement de gestion disponible sur demande auprès de l'assureur et sur www.ing.be. La politique de conflits d'intérêts est disponible auprès de l'assureur, sur www.nn.be et www.ing.be. Pour plus d'informations sur les performances passées sur 3 ans et la publication les calculs des scénarios de performance voir www.nn.be/fr/informations-legales sur notre site Web.



Autres informations précontractuelles - les conditions du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2023.

ING Life Invest produit de NN Insurance Belgium SA

Prime

- Contrat avec première prime minimale de 50,00 euros brut (frais et taxes inclus).
- Primes complémentaires de 50,00 euros brut au minimum (frais et taxes inclus).

Durée

La durée du contrat n'est pas prédéterminée. L'assurance prend fin lorsque l'assuré décède ou quand le preneur d'assurance rachète la totalité de la réserve du contrat.

Valeur d'inventaire du fonds d'assurance NN Life Invest Moderated Fund

- Le montant net versé est converti en unités de fonds. La conversion en unités se déroule au plus tard lors de la première valorisation du fonds d'assurance suivant la date de réception du versement, et dans la mesure où le numéro de compte de NN Insurance Belgium SA a été crédité du montant du versement au plus tard trois jours ouvrables bancaires avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la conversion en unités est calculée sur la base de la valorisation suivante.
- La valeur d'inventaire du fonds d'assurance d'une unité est obtenue en divisant la valeur de l'actif du fonds d'assurance, après déduction de l'indemnité de gestion, des frais qui découlent de la gestion du fonds d'assurance (comme mentionnés dans le règlement de gestion disponible sur www.ing.be et sur simple demande auprès de NN Insurance SA) et des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la valorisation.
- La fixation de la valeur d'inventaire du fonds d'assurance a lieu le troisième jour ouvrable bancaire de chaque semaine.
- NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine la valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance sur son site web www.nn.be et mentionne toujours la valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance dans le relevé annuel du contrat.

Garantie

En cas de décès de l'assuré

NN Insurance Belgium SA verse la réserve du contrat au (x) bénéficiaire (s) mentionnés dans votre contrat et conformément aux articles des conditions générales "A qui payons la valeur de votre contrat en cas de décès" et "Que se passe-t-il en cas de décès de l'assuré ?".

La réserve est le nombre total, dans le cadre de votre contrat, d'unités détenues dans le fonds d'assurance, à multiplier par la valeur nette d'inventaire.

Frais

Frais liés au contrat :

Frais d'entrée

s'élèvent au maximum à 2 % et sont calculés sur chaque versement, après retenue de tous les impôts et taxes applicables.

Exemple avec 2% frais d'entrée : lors d'un versement de 100 000 €, la taxe sur les primes d'assurance vie de 2 % est en premier lieu prélevée de la manière suivante :

$€ 100\,000 / 1,02 = € 98.039,22$; ensuite, les frais d'entrée sont calculés comme suit :

$€ 98.039,22 * 0,98 = € 96.078,44$. Cette somme correspond à la prime nette et est investie dans le fonds d'assurance.

Frais liés au fonds d'assurance :

Les frais de gestion du fond d'assurance s'élève à 0,70 % sur base annuelle et est calculée pro rata temporis mensuellement dans la valeur d'inventaire du fonds d'assurance.

Le fonds NN Life Invest Moderated Fund investit dans un autre fonds d'investissement sous-jacent ING (B) Fund Index Portfolio Fund Moderated , géré par ING Solutions Investment Management. Ce fonds d'investissement sous-jacent a également ses propres coûts. Celles-ci s'élèvent à environ 1,13% sur une base annuelle. Celles-ci sont déjà calculées prorata temporis mensuellement dans la valeur nette d'inventaire de ce fonds d'investissement.

Les frais de gestion du fonds d'assurance et les coûts du fonds d'investissement sous-jacent comprennent les frais de fonctionnement tels que les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, les frais de transaction et autres. Les frais de gestion du fonds d'assurance ainsi que les frais mentionnés ci-dessus sont compris dans la

valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance. Ces frais comprennent la rémunération à ING Belgique pour ses services en tant qu'intermédiaire. Pour plus d'informations veuillez consulter le règlement de gestion. Voir aussi la politique de conflits d'intérêts sur les sites web de NN Insurance Belgium SA et ING Belgique SA .

Les fonds liés à ING Life Invest

Fonds dans lequel l'investissement est consenti : NN Life Invest Moderated Fund avec code ISIN: BE6313715821.

Gestionnaires

Gestionnaire du fonds d'assurance NN Life Invest Moderated Fund: NN Insurance Belgium SA.

Société de gestion du fonds d'investissement sous-jacent ING (B) Fund Index Portfolio Fund Moderated (avec code ISIN: BE6314602960) : ING Solutions Investment Management. Gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent: ING Solutions Investment Management, par sous-délégation: BlackRock

Valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance

La première valeur nette d'inventaire, calculée le 05/08/2020 est de 100 euros par unité.

Fonds d'assurance sous-jacent

Le fonds d'assurance NN Life Invest Moderated Fund investit pour 100% dans le fonds ING (B) Fund Index Portfolio Fund Moderated.

Le fonds d'investissement sous-jacent investit ses actifs essentiellement dans des ETF ou fonds indiciels d'iShares qui offrent une exposition aux actions, à des titres de créances et des titres liés aux taux d'intérêts, à des titres du secteur immobilier, à des titres du secteur des produits de base et si la chose est jugée nécessaire en liquidités et instruments du marché monétaire. Afin de conserver un niveau de risque faible à modéré, il est prévu que les allocations entre les différentes classes d'actifs varient au fil du temps. Dans le cadre de ce profil de risque, le fonds vise une volatilité annualisée ex-ante comprise entre 2% et 5%. D'autres instruments financiers peuvent être utilisés afin d'obtenir l'objectif d'investissement.

Dans le cas où NN Insurance Belgium SA adapte la politique d'investissement du fonds d'assurance NN Life Invest Moderated Fund en ajoutant ou remplaçant les fonds d'investissement sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ayant les mêmes caractéristiques et la même stratégie de placement le preneur d'assurance en sera informé par écrit et il aura alors le droit de sortir du contrat sans frais endéans 30 jours après la notification.

NN Insurance Belgium SA se réserve également le droit de modifier les fonds d'assurance sous-jacents en cas de situation de force majeure.

Voir pour plus d'informations le règlement de gestion.

Transfert des fonds

Un transfert de l'intégralité de la réserve entre les fonds d'assurance disponibles dans Life Invest est possible.

Risques principaux

Risque d'insolvabilité

Les contrats d'assurance vie font l'objet d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. En cas de défaut de paiement ou faillite de NN Insurance Belgium SA, la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat peut être incertaine. ING Life Invest ne bénéficie pas de la protection du "Fonds de garantie pour les produits financiers".

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tout type d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risque lié à la gestion de fonds

Le fonds est exposé à différents risques qui varient en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds. Pour atteindre son objectif, le gestionnaire effectue des placements dans des classes et types d'actifs différents, dans des proportions

variables en fonction des conditions de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Le risque existe que les investissements n'aient pas le rendement escompté malgré l'expertise du Gestionnaire Délégué BlackRock.

Risque de crédit

Il s'agit d'un risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des "spreads" de crédit et le risque de défaut. Le fonds sous-jacent peut être exposé au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette.

Risque de change

Il s'agit d'un risque qui provient des investissements directs du fonds sous-jacent et de ses interventions sur les instruments financiers, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du fonds sous-jacent. Les variations du cours de change de cette devise contre celles de valorisation du fonds sous-jacent peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des actifs en portefeuille.

Ces risques sont à charge du preneur d'assurance et ont pour conséquence que le capital n'est pas garanti.

Fiscalité

Conformément à la législation fiscale actuelle : Le versement du preneur d'assurance est soumis à une taxe sur les primes de 2,00%. Aucun précompte mobilier n'est dû sur ce contrat

Tout impôt ou taxe, actuel ou futur, est à la charge du preneur d'assurance ou du (des) bénéficiaire (s).

Décès de l'assuré

Les règles générales en termes de droits de succession sont d'application sur le montant de la réserve payée.

Ces règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenue responsable des conséquences.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifié à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

Plaintes

Vous avez une plainte concernant la distribution de ce produit ? Contact : ING Complaint Management, Cours Saint-Michel 60 , B-1040 Bruxelles, site web : www.ing.be, e-mail : plaintes@ing.be, Tel. +32 2 464 60 02.

Vous avez une plainte concernant ce produit ? Contact: Quality Care Center, NN Insurance Belgium SA, avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, plaintes@nn.be, Tel. +32 2 650 70 66.

Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée? Veuillez-vous référer à: L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, B-1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsma-insurance.be , Email: info@ombudsman-insurance.be Tel. +32 2 547 58 71 .

Langues utilisées dans la relation entre le preneur d'assurance et l'intermédiaire d'assurance

Le présent document ainsi que les autres documents précontractuels d'ING Life Invest sont disponibles en 4 langues : néerlandais, français, allemand et anglais.

Le règlement de gestion est uniquement disponible en néerlandais et français.

Information

- NN Insurance Belgium SA adresse chaque année au preneur d'assurance un aperçu de l'état de son contrat.
- La législation belge est d'application sur ce contrat.
- NN Insurance Belgium SA ne fournit pas en principe de services d'investissement pour les « US Persons » (voir les conditions générales d'ING Life Invest).

Pour de plus amples renseignements sur les conditions, les coûts et les options de rachat et de résiliation, consultez le Document d'Information Clés, ainsi que les conditions générales ING Life Invest et le règlement de gestion NN Life Invest Moderated Fund. Ces documents sont disponibles sur le site www.ing.be et sur simple demande chez NN Insurance Belgium SA.

Pour de plus amples renseignements sur le fonds d'investissement sous-jacent, veuillez consulter le prospectus du fond d'investissements sous-jacent. Ce prospectus est disponible sur simple demande auprès du gestionnaire du fonds sous-jacent ING Solutions Investment Management SA et disponible sur le site web www.ing-isim.lu et chez NN Insurance Belgium SA. Il est nécessaire que le client lise ces documents avant de signer un contrat. Pour souscrire un contrat, le client doit contacter son agence ING en Belgique.

Assureur

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Version 01/2023



ING Life Invest – Document d’information précontractuelle en matière de durabilité

Le Règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation », ci-après dénommé le « **SFDR** ») vise à accroître la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques et les opportunités en matière de durabilité (ou les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, « **ESG** ») dans leurs décisions d’investissement. Le SFDR introduit un système de classification avec de nouvelles exigences en matière d’information pour certains produits financiers. NN Insurance Belgium entre dans le champ d’application du SFDR.

NN Insurance Belgium applique la Responsible Investment Framework policy de NN Group (ci-après dénommée « la politique RI Framework ») au produit ING Life Invest. La politique RI Framework, disponible sur www.nn.be-Durabilité, décrit l’application des critères d’investissement responsable basés sur des normes de NN Group. Les critères reflètent les convictions d’investissement et les valeurs de NN Group, les lois pertinentes et les normes reconnues internationalement.

Conformément à cette politique et à ses critères d’investissement responsable basés sur des normes, NN Insurance Belgium vise, dans la mesure où la loi le permet, à exclure l’investissement dans des sociétés impliquées, entre autre, dans des activités comme le développement, la production, la maintenance ou le commerce d’armes controversées, la production de produits du tabac, l’extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, tels que définis dans la politique RI Framework.

Les fonds d’investissement sous-jacents gérés par ING Solutions Investment Management (ISIM) dans lesquels les fonds d’assurance d’ING Life Invest investissent sont:

- ING (B) Fund Index Portofolio Fund Balanced (BE6310968514), SFDR art 6.
- ING (B) Fund Index Portofolio Fund Moderated (BE6313715821), SFDR art 6.
- ING (B) Fund Index Portofolio Fund Dynamic (BE6313707745), SFDR art 6.

En ce qui concerne les fonds d’investissement sous-jacents dans lesquels les fonds d’assurance d’ING Life Invest investissent :

- Pour les gestionnaires d’actifs externes comme ISIM (c’est-à-dire non liés à NN Group) gérant des fonds d’investissement, NN Insurance Belgium n’est pas en mesure d’imposer la politique RI Framework à ces gestionnaires d’actifs. Nous ne pouvons donc pas exiger que les exclusions de la politique RI Framework soient appliquées à ces fonds. Le gestionnaire d’actifs ISIM ne prend pas en compte l’intégration des risques ESG dans la prise de décision d’investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque propre ou avoir un impact sur d’autres risques des fonds d’investissement sous-jacents et peuvent contribuer de manière significative au risque global, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

L’évaluation des risques en matière de durabilité, qui sont définis comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur des fonds d’investissement sous-jacents, et donc



également sur le rendement des fonds des investissements sous-jacents, ne sont pas intégrés dans le processus de décision d'investissement.

Pour plus d'information nous vous renvoyons au prospectus des fonds d'investissement et au site internet www.ing-isim.lu du gestionnaire des actifs. Pour la déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité d'ISIM : <https://www.ing-isim.lu/webisim/content/siteisim/en/home/sustainability.html>

Pour les fonds d'investissements sous-jacents d'ING Life Invest, les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne sont pas pris en compte, de sorte que la part des investissements dans les objectifs de durabilité environnementale est fixée à 0 %.

Les informations mentionnées dans ce document se fondent sur les informations actuellement disponibles. Nous nous sommes également appuyés sur les informations qui nous ont été fournies par le gestionnaire des actifs.

Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Version 01/2023